

## DÉCISION DU MAIRE

N° : 24D147

### DOMAINE : 8.9 Culture

**Objet : Convention de prestations artistiques avec l'EURL « JFG PRODUCTIONS » – Concert du Condor- samedi 21 septembre 2024.**

Le Maire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°21051002 du 10 mai 2021 portant délégations d'attributions du conseil municipal au maire ;

Vu le projet de convention ci-annexé établi entre l'EURL « JFG PRODUCTIONS » et la commune de Marignane ;

Considérant que cette prestation s'inscrit pleinement dans la politique culturelle de la commune ;

### DÉCIDE :

- **D'autoriser** la signature de la convention de prestations artistiques avec l'EURL « JFG Productions » portant sur l'organisation d'un concert, le samedi 21 septembre 2024 à 19H sur le Cours Mirabeau dans le cadre des fêtes provençales ;
- **Que** l'EURL « JFG PRODUCTIONS » réalise cette prestation pour un montant de 7 500 € TTC ;
- **Que** la dépense sera inscrite au budget 2024 Nature 6042 service 3607

Fait à Marignane, le - 5 JUIN 2024

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.*

Le Maire,  
Éric LE DISSÈS

